



RIF : vous êtes inquiets, nous vous répondons.

Un débat s'organise autour du nouveau registre RIF, en particulier sur internet, à l'appel de diverses organisations et à partir des interrogations des navigants.

Armateurs de France a déjà produit un argumentaire disponible sur son site. Pour le consulter [cliquer ici](#).

Compte tenu des craintes exprimées par certains et de nombreuses inexactitudes qui circulent, il nous paraît nécessaire de compléter ces informations :

Sécurité et protection de l'environnement ?

OUI

**la sécurité et la protection de l'environnement
seront assurés sous ce nouveau registre**

Il s'agit d'un registre d'immatriculation du pavillon français et comme les autres registres (ex : métropolitain), il sera soumis aux contrôles de l'administration française pour l'application de l'ensemble des règles internationales et européennes.

Nouveau pavillon de complaisance ?

NON

ce n'est pas un pavillon de complaisance

Cette appellation recouvre deux réalités qui ne sont pas celles du RIF :

1 - Un pavillon qui ne respecte pas les règles internationales et européennes de sécurité et les règles sociales

Ce n'est pas le cas puisqu'il sera soumis aux contrôles de l'administration française

Il offre par ailleurs un progrès social très important par rapport au registre TAAF puisque la proposition de loi définit un certain nombre de règles minimum (salaires, conditions de travail, emploi, protection sociale) qui résultent des règles de l'OIT et s'inspirent de celles de l'ITF et amélioreront, en la garantissant, la situation des navigants étrangers.

Au registre des TAAF, les dispositions de la loi française ne précisait rien même si celles de l'OIT s'appliquaient. Les armateurs français avaient par ailleurs des exigences supérieures aux règles minimales.

2 - Règles fiscales inexistantes sous pavillon de complaisance

Ce n'est pas le cas non plus, puisque les armateurs et les navigants seront assujettis à des règles fiscales dans le cadre des lignes directrices (2003) de l'union européenne.

Statut du navigant français ?

OUI

les navigants français préserveront leurs statuts actuels au RIF

puisque les armateurs français se sont officiellement engagés à appliquer le code du travail maritime ainsi que les conventions collectives (officiers et personnels d'exécution). Un courrier est adressé à Mr Bussereau en ce sens. Par ailleurs, l'extension des conventions collectives au RIF sera demandé de façon que les armateurs non adhérents à Armateurs de France (ex : étrangers) appliquent également ces conventions collectives.

Préservation des filières de formation ?

OUI

les filières de formation seront préservées

Les armateurs français adhérents à Armateurs de France se sont officiellement engagés dans un courrier au ministre :

- à poursuivre et améliorer l'embarquement des élèves officiers des ENMM pour leur période interscolaire*
- à embarquer au moins un lieutenant pont ou machine par navire entre la 3^{ème} et la 5^{ème} année de formation dans les ENMM. Ceci devra être facilité par les futurs contrats de professionnalisation définis dans la nouvelle loi sur la formation.*

Vous pouvez consulter l'intégralité de la lettre d'engagement que les armateurs français ont adressé au Ministre le 19 décembre, en [cliquant ici](#).